





ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE C2EA-INE et EMIG

M

ACCORD DE PARTENARIAT

Entre

LE CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (C2EA)

Représenté par son Coordonnateur, Daouda MAMA Professeur Titulaire,

Et

L'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)

Représentée par son Directeur, Dr. Mahamadou OUSMAN

PREAMBULE

Entendu que:

L'Etat Béninois a obtenu de la Banque mondiale un financement pour la mise en place des Projets C2EA pour la formation et la recherche de qualité respectivement en Eau, Assainissement et en Changements Climatiques

Entendu que l'UAC, légalement représentée par son Recteur est l'Institution Coordonnatrice de ce projet

Entendu que le C2EA- a pour objectifs de:

- Former pour la sous-région des enseignants du secondaire et du supérieur et des chercheurs de haut niveau, dans les domaines des mathématiques, de l'Informatique et de ses applications, en statistique, en économie, en finance quantitative, en assurance, en sciences sociales, à travers la mutualisation des ressources d'institutions nationales et régionales partenaires,
- Former pour la sous-région des cadres techniques hautement qualifiés en rapport avec les défis du développement
- Renforcer la professionnalisation des cadres de la sous-région et la collaboration Sud-Sud

Entendu que d'autres partenariats nationaux, régionaux et internationaux sont attendus pour le renforcement des capacités de formation et de recherche du Centre

Entendu que l'Ecole des Mines, de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) dispose actuellement des formations de licences et de masters :

- Master en Gestion et Restauration des Sites Miniers
- Master en Mines et Environnement
- Master en Génie Civil
- Master en Génie Mécanique
- Master en Génie Electrique

4

- Master en Génie Informatique
- Master en Géosciences

Le Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) et l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG),

Conscients de l'intérêt de collaborer pour mutualiser leurs ressources en vue d'améliorer la qualité des formations et de recherche en Géosciences et Sciences de l'Industrie et leurs applications

Mettent en place le présent accord de coopération.

Les cosignataires du présent accord s'engagent à ce que les parties qu'ils représentent légalement, respectent le présent accord selon les clauses des articles suivants :

TITRE I - Objet de l'accord de partenariat

Article 1 Le Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) de l'Université d'Abomey-Calavi et l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG), s'accordent pour réaliser des actions de développement de programmes d'intérêt commun, de mobilités d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants.

Article 2 La présente convention a pour objet de préciser le champ et les modalités des axes qui structurent le partenariat mis en place entre les deux Parties dans le cadre de l'exécution des projets C2EA et CEA_EM-EMIG.

Article 3- Champs de coopération

Cet accord concerne:

- la mutualisation d'enseignants-chercheurs et des enseignants technologues à des fins de formation, d'encadrement de mémoires, de thèses et de recherche dans les masters et les écoles doctorales des entités partenaires;
- la possibilité de participation d'enseignants-chercheurs, des enseignants technologues et d'étudiants à des séminaires ou à des congrès nationaux et internationaux et à des écoles de terrain;
- l'échange d'expériences présentant un intérêt commun pour les deux entités et permettant le développement d'une collaboration mutuelle;
- l'organisation de programmes de formation continue, de conférences et de séminaires, ou de journées portes ouvertes;
- le développement de projets de recherche en géosciences et Sciences de l'Industrie;
- la co-publication des articles scientifiques;

y

- l'octroi de bourses d'études et de mobilité en master, doctorat et post-doctorat pour des étudiants méritants ;
- l'échange d'informations et de documents scientifiques;
- la mise en place des sites communs d'observation et de collecte de données;
- l'organisation de programmes conjoints au niveau master et doctorat.
- Tout domaine futur de collaboration

TITRE II: GESTION DU PARTENARIAT

Article 4: Chacune des parties s'engage à :

- mettre en place cet accord en respectant les contrats de performance signés par l'Institution Coordonnatrice dans le cadre du projet C2EA ainsi que les différents textes portant organisation et fonctionnement des organes de gestion et de suivi du projet notamment le Conseil National de Suivi, le Conseil d'Orientation Scientifique et Pédagogique (COSP), le Comité Scientifique Sectoriel et l'Equipe d'Exécution et les contrats de performances de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG)
- participer à des activités de promotion et de visibilité du partenariat (visibilité sur le site web, diffusion des résultats du partenariat dans leur environnement, diffusion des bonnes pratiques, soutien aux initiatives innovantes et autres activités transnationales visant à améliorer l'attractivité et l'image du Projet et du partenariat);
- ne prendre, ni permettre que soit prise une mesure quelconque de nature à empêcher ou entraver
 l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu du présent accord

Article 5-Coordination et suivi

Il sera mis en place par chacune des parties un point focal. Il s'agit du Dr HAROUNA Souley pour le compte de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) et du Dr N'TCHA M'PO Yèkambèssoun pour le compte du C2EA. Ils veilleront chacun à l'accomplissement des clauses figurant dans l'accord et coordonneront les projets en cours. Ils devront présenter un rapport d'activité avant la fin du contrat.

Article 6- Financement de projets et partage

Du fait du présent accord les projets communs seront financés par les partenaires. La répartition des tâches et actions imparties, le chiffrage homme/jours, les facturations associées, etc., seront clairement définis. Les partenaires décideront de la charge que chacun doit supporter. Le partage des gains nets se fera alors dans les mêmes proportions.

Article 7 - Confidentialité des informations

Chaque entité s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations scientifiques ou techniques appartenant à l'autre établissement, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, sans l'accord écrit de celui-ci et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public. Cet engagement restera en vigueur jusqu'en 2024, année de fin du projet, à compter de la date de signature du présent protocole d'accord, nonobstant la résiliation ou l'arrivée à échéance de ce dernier.

Article 8 – Propriété Intellectuelle

Toute information confidentielle communiquée par une partie reste sa propriété exclusive. Le partage de telles informations ne peut en aucun cas être assimilé à une cession ou licence de droits de propriété liés aux informations communiquées.

Article 9 - Durée et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de deux (02) années et prend effet à partir de sa date de signature par les Partenaires. Il est renouvelable, aux mêmes clauses et conditions, sur la base du rapport d'activité présenté par les points focaux, sauf dénonciation par l'un ou l'autre des Partenaires au moins (03) mois avant son échéance.

Le présent accord peut être dénoncé par écrit par l'un des deux établissements, sur la base d'un préavis de six (6) mois minimum et avant la date d'expiration désirée. Toutefois, les activités et projets en cours se poursuivront jusqu'à leurs termes.

Article 10: REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Partenaires s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation ou litige né de l'exécution du présent accord de partenariat. En cas de difficulté de règlement d'un litige entre les partenaires, le Recteur-de l'Université d'Abomey-Calavi et le Directeur Général de l'Ecole des Mines de l'Industrie et de la Géologie (EMIG) se chargeront du règlement définitif des contentieux.

En deux exemplaires originaux, chacun des originaux ayant la même valeur juridique.

Fait à Niamey le 15 /12 / 2021

Pour l'EMIG

Pour le C2EA

Pour le C2EA

Matter

Dr. Mahamadou OUSMAN

Professeur Daouda MAMA